

**LA VENTE  
DE L'EAU**  
est pour les  
communes  
le moyen  
d'assurer, aux  
moindres frais,  
et dans  
l'intérêt de  
l'usager  
et du  
contribuable,  
l'installation  
de  
**L'EAU  
POTABLE  
A  
DOMICILE**

communes étaient obligées, en outre, pour avoir droit aux subventions, de prévoir un nombre important de bornes-fontaines.

La doctrine de l'administration a heureusement été modifiée.

La vente de l'eau est aujourd'hui **officiellement encouragée**, comme en témoigne une réponse du Ministre de l'Agriculture à une question écrite parue au *Journal Officiel* du 31 Mai 1933. En voici le texte :

" Il est exact qu'en matière de subvention pour travaux d'alimentation en eau potable, les premières règles édictées tendaient à favoriser essentiellement les distributions publiques (bornes-fontaines, lavoirs, bouches d'incendies). Au cas où les communes prévoyaient la vente de l'eau, la dépense subventionnable était alors réduite d'une somme égale au capital rémunéré par le bénéfice prévisible de cette vente d'eau. Mais l'expérience a mis en lumière les *divers inconvénients* de ces règles restrictives.

" D'une part, les appareils de distribution publique (bornes-fontaines) peuvent donner lieu, soit à des gaspillages d'eau, soit même à des pollutions dangereuses pour la santé publique. *D'autre part, l'amélioration désirable des conditions d'existence n'est véritablement assurée que par les distributions d'eau à domicile.*

" En même temps, les habitants qui se trouvent ainsi bénéficier d'un service personnel et direct peuvent être tout naturellement appelés à en supporter les frais, et la commune est ainsi mise en demeure de répartir ses charges financières entre les usagers de la distribution d'eau. Ces avantages sont tels et l'expérience acquise est si nettement appuyée par celles des autres services publics (distribution d'énergie électrique, de gaz, etc...) que la jurisprudence de la Commission a nécessairement évolué.

*" Non seulement elle admet, à l'heure actuelle, les projets qui envisagent la vente de l'eau, sans restriction*

*de la dépense subventionnable, mais encore elle les considère comme les plus recommandables pour faciliter l'équilibre financier des entreprises.*

" Il va de soi cependant que les dépenses propres aux brachements particuliers restent à la charge exclusive des intéressés ".

## L'EAU POTABLE POUR TOUS, FACTEUR DE SANTE ET DE PROSPERITE

Une maison sans eau  
est  
une maison sans confort



Dehon et Cie, Imp

Comité "Hygiène et Eau"

**Pour plus d'hygiène et de bien-être...**

# Il faut vendre l'eau

Une municipalité qui entreprend une adduction d'eau potable fait un acte de bonne administration dont toute la population est appelée à bénéficier. **L'eau pure, en abondance, à la portée de tous**, c'est l'hygiène possible, la santé améliorée, le logis rendu confortable et sain, l'existence facilitée. Pour l'agriculteur, l'eau potable représente de **meilleures conditions d'exploitation et un rendement accru.**

Mais suffit-il d'amener l'eau en quelques points de la localité où chacun ira en prendre suivant ses besoins ? Ne peut-on faire mieux ?

N'est-il pas préférable d'aller jusqu'au bout de l'œuvre commencée, et de permettre l'installation de l'eau potable à domicile afin d'assurer le maximum d'hygiène et de confort ?

Ne vaut-il pas mieux aussi, en vendant l'eau, éviter d'imposer une charge excessive au budget communal ?

- TOUTE PERSONNE LÉGITIMEMENT PRÉOCCUPÉE DE SA SANTÉ ET DE SES INTÉRÊTS PARTICULIERS,
  - TOUT MAGISTRAT MUNICIPAL SOUCIEUX DE BIEN GÉRER LES FINANCES COMMUNALES,
- DOIVENT SE POSER CES QUESTIONS**

## L'installation à domicile donne la certitude d'avoir de l'eau pure

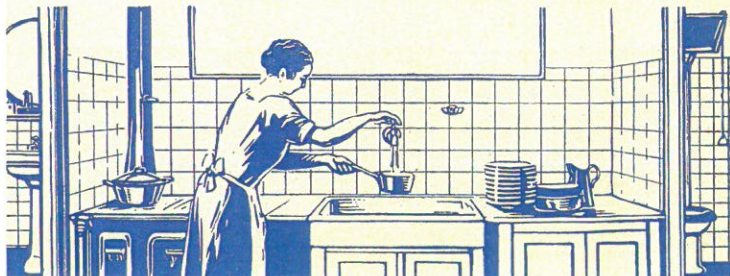
L'eau que l'on va chercher en dehors de chez soi, ne serait-ce qu'à quelques mètres, est exposée à toutes sortes de **souillures et de pollutions**.

Ce sont les **poussières** du chemin, soulevées par le vent ou les automobiles. Ce sont les **gouttes de pluie**, qui rebondissent de la chaussée ou tombent des toitures ; c'est le récipient que l'on a négligé de nettoyer.

Le résultat est que l'on introduit chez soi une eau qui n'est plus saine, qui contient des **microbes et des germes de maladie**, et dont on se sert pour la boisson, pour la cuisine, pour la toilette, pour la lessive ou les soins du ménage, en prenant d'autant moins de précautions que l'on croit à tort qu'elle est propre et sans danger,

Avec l'eau à domicile, ces inconvénients très sérieux sont écartés. L'eau arrive pure jusqu'au robinet.

L'eau courante chez soi, c'est le bien-être et la santé



## L'eau à domicile évite toutes fatigues, pertes de temps et d'argent

Sortir plusieurs fois par jour et par tous les temps pour prendre de l'eau ; transporter des récipients lourdement chargés : rien n'est plus fatigant !

Cette servitude a en outre une conséquence regrettable : l'eau ainsi péniblement acquise est utilisée au compte-gouttes, **au grand désavantage de l'hygiène !**

S'il s'agit d'une exploitation agricole, les pertes de temps deviennent des **pertes d'argent**, par suite des **salaires** payés au personnel employé au transport de l'eau ou à la conduite du bétail jusqu'aux abreuvoirs, par suite du **travail improductif** que cela représente, et des **mauvaises conditions** dans lesquelles les animaux sont abreuvés.

Là encore, un seul moyen de supprimer tous ces ennuis : l'eau à domicile.

## Pourquoi l'eau serait-elle distribuée gratuitement ?

Ni l'électricité, ni le gaz, ne sont distribués gratuitement. Pour quelle raison l'eau le serait-elle ?

Le captage et l'adduction de l'eau potable entraînent d'importants frais de premier établissement et de fonctionnement, auxquels il est équitable de demander aux usagers de participer. L'eau potable chez soi est un facteur de bien-être et de **richesse** : ne vaut-il pas mieux, pour bénéficier de ses avantages, accepter de dépenser une somme minime, que compensent amplement l'amélioration de la santé, les économies réalisées, et dans certains cas, les profits plus grands ?

S'obstiner à demander que la municipalité distribue l'eau gratuitement, c'est refuser de payer comme usager et **se faire taxer** — souvent plus lourdement à cause du gaspillage — comme **contribuable**, avec des avantages moins grands.

## La vente de l'eau peut fournir d'appréciables ressources à la commune

Les adductions communales d'eau potable peuvent, par la vente de l'eau, procurer au budget communal des **ressources appréciables**, si le nombre des installations d'eau à domicile est suffisant.

Les expériences déjà réalisées montrent que le nombre des abonnements augmente régulièrement dans une localité. La force de l'exemple est à cet égard très agissante.

Le financement d'une adduction d'eau potable peut donc être **grandement facilité** par l'organisation de la vente de l'eau.

## La vente de l'eau et les subventions de l'Etat

Autrefois, les communes qui prévoient la vente de l'eau se voyaient désavantagées au point de vue des subventions de l'État auxquelles les adductions d'eau potable peuvent prétendre. Les

La propreté du bétail, c'est la richesse du fermier

